

CONSEIL MUNICIPAL DU
15 AVRIL 2025
A 19 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

Présents: Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET et Roberte GRIECO arrivée en séance à 19h57.

Représentés: Céline FUMEY représentée par Bruno MAMERON , Cédric GAUFFRENET représenté par Gérard PIESYK

Excusés: Catherine BARBIER, Robert GERMAIN, Alan MEUNIER, Christine PICARD, Patrice VICART

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine RAVIER-LETENDART

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal en date du 19 février 2025

1. Finances - Budget Principal - Compte de gestion 2024
2. Finances - Budget Principal - Compte administratif 2024
3. Finances - Budget Principal - Affectation du résultat 2024
4. Finances - Budget Assainissement - Compte de gestion 2024
5. Finances - Budget Assainissement - Compte administratif 2024
6. Finances - Budget Assainissement - Affectation du résultat 2024
7. Finances - Budget Camping - Compte de gestion 2024
8. Finances - Budget Camping- Compte administratif 2024
9. Finances - Budget Camping - Affectation du résultat 2024
10. Finances - Budget Lotissement- Compte de gestion 2024
11. Finances - Budget Lotissement - Compte administratif 2024
12. Finances - Budget Lotissement - Affectation du résultat 2024
13. Finances - Taux de fiscalité 2024
14. Finances - Budget Principal - Budget primitif 2025
15. Finances - Budget Assainissement - Budget primitif 2025
16. Finances - Budget Camping - Budget primitif 2025
17. Finances - Budget Lotissement - Budget primitif 2025
18. RH – Adhésion au service intérim du CDG 89
19. Foncier – Cession de parcelles de la cité scolaire au Département de l'Yonne

Informations du Maire
Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024 (DE 2025 18)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, conformément aux autorisations budgétaires votées par l'organe délibérant. Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1er janvier 2024 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2024. La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable public. Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la ville de Toucy dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DE 2025 19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2024 du budget principal de la ville de TOUCY dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PIESYK pour le vote du compte administratif,

Le compte administratif 2024 du budget principal de la ville de TOUCY est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :	- Section d'investissement :
- Dépenses : 2 915 165,24 €	- Dépenses : 528 602,31 €
- Recettes : 3 280 981,48 €	- Recettes : 535 325,45 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la ville de TOUCY tel que présenté ci-dessus.

Votes : 15 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

Monsieur LAZZAROTTO précise que le budget est un sujet technique et complexe. Aussi, dans la mesure où il ne maîtrise pas ce sujet et pour des raisons éthiques, il fait le choix de s'abstenir.

3- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (DE 2025 20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au vote du compte administratif 2024, il y a lieu d'affecter ces résultats au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

– **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 tel qu'il suit :

En fonctionnement

Résultat 2024	365 816,24 €
Report 2023	194 805,84 €
Résultat de clôture 2024	560 622,08 €
A transférer au 1068 en investissement	-126 675,57 €
Total à affecter au 002 au BP 2025	433 946,51 €

En investissement

Résultat 2024	6 723,14 €
Report 2023	379 495,25 €
A affecter au 001 au BP 2025	386 218,39 €
RAR 2024	512 893,96 €
Solde d'investissement	-126 675,57 €

Votes : 16 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

4- BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2024 (DE 2025 21)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, conformément aux autorisations budgétaires votées par l'organe délibérant. Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1er janvier 2024 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2024. La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable public. Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

– **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement de la ville de Toucy dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5- BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DE 2025 22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2024 du budget assainissement de la ville de TOUCY dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PIESYK pour le vote du compte administratif,

Le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement de la ville de TOUCY est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :	- Section d'investissement :
- Dépenses : 143 149,44 €	- Dépenses : 129 408,08 €
- Recettes : 206 830,33 €	- Recettes : 105 940,60 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement de la ville de TOUCY tel que présenté ci-dessus.

Votes : 15 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

6- BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (DE 2025 23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au vote du compte administratif 2024 pour le budget annexe assainissement, il y a lieu d'affecter ces résultats au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 tel qu'il suit :

En fonctionnement	
Résultat 2024	63 680,89 €
Report 2023	296 627,47 €
Résultat de clôture 2024	360 308,36 €
A transférer au 1068 en investissement	-226 077,56 €
Total à affecter au 002 au BP 2025	134 230,80 €
En investissement	
Résultat 2024	-23 467,48 €
Report 2023	2 389,92 €
A affecter au 001 au BP 2025	-21 077,56 €
RAR 2024	205 000,00 €
Solde d'investissement	-226 077,56 €

Votes : 16 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

7- BUDGET CAMPING - COMPTE DE GESTION 2024 (DE 2025 24)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, conformément aux autorisations budgétaires votées par l'organe délibérant. Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1er janvier 2024 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2024. La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable public. Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe camping de la ville de Toucy dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

8- BUDGET CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DE 2025 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2024 du budget annexe camping de la ville de TOUCY.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PIESYK pour le vote du compte administratif,

Le compte administratif 2024 du budget annexe camping de la ville de TOUCY est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :	- Section d'investissement :
- Dépenses : 25 948,93 €	- Dépenses : 5 287,54 €
- Recettes : 20 718,22 €	- Recettes : 3 824,18 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **ADOpte** le compte administratif 2024 du budget annexe camping de la ville de TOUCY tel que présenté ci-dessus.

Votes : 15 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

9- BUDGET CAMPING - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (DE 2025 26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au vote du compte administratif 2024 pour le budget annexe camping, il y a lieu d'affecter ces résultats au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés :

– **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 tel qu'il suit :

En fonctionnement

Résultat 2024	-5 230,71 €
Report 2023	-4 512,16 €
Résultat de clôture 2024	-9 742,87 €
A transférer au 1068 en investissement	
Total à affecter au 002 au BP 2025	-9 742,87 €

En investissement

Résultat 2024	-1 463,36 €
Report 2023	745,77 €
A affecter au 001 au BP 2025	-717,59 €
RAR 2024	0,00 €
Solde d'investissement	-717,59 €

Votes : 16 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

10- BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2024 (DE 2025 27)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, conformément aux autorisations budgétaires votées par l'organe délibérant. Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1er janvier 2024 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2024. La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable public. Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

– **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe lotissement de la ville de Toucy dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

11- BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DE 2025 28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-31,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le détail du compte administratif 2024 du budget annexe lotissement de la ville de TOUCY dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PIESYK pour le vote du compte administratif,

Le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement de la ville de TOUCY est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :	- Section d'investissement :
- Dépenses : 0 €	- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €	- Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement de la ville de TOUCY tel que présenté ci-dessus.

Votes : 16 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

12- BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (DE 2025 29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au vote du compte administratif 2024 pour le budget annexe lotissement, il y a lieu d'affecter les résultats au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 tel qu'il suit :

En fonctionnement	
Résultat 2024	0,00 €
Report 2023	0,00 €
Résultat de clôture 2024	0,00 €
A transférer au 1068 en investissement	
Total à affecter au 002 au BP 2025	0,00 €
En investissement	
Résultat 2024	0,00 €
Report 2023	31 283,00 €
A affecter au 001 au BP 2025	31 283,00 €
RAR 2024	0,00 €
Solde d'investissement	31 283,00 €

Votes: 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

13- TAUX DE FISCALITE 2025 (DE 2025 30)

Arrivée de R. GRIECO en séance à 19h57

Conformément à l'article 1639 A, sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Il convient de délibérer sur les taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties), TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) et TH (taxe d'habitation) applicables pour 2025.

Les taux de fiscalité 2024 sont les suivants :

- 44,36 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 39,49 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties
- 12,80 % de taux de taxe d'habitation

La commission finances du 26 mars 2025 propose une augmentation de 3%, soit une variation simulée de 43 238 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE** d'augmenter de 3% les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
- **ADOpte** les taux de fiscalité locale pour 2025 suivants :
 - 45,69 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 40,67 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties,
 - 13,18 % de taux de taxe d'habitation.

Votes : 17 Pour, 1 Contre (C. LAZZAROTTO), 0 Abstention .

14- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025 (DE 2025 31)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, qui présente le budget primitif 2025.

Monsieur MAMERON rappelle que deux Commissions Finances se sont tenues les 3 et 26 mars 2025 afin d'élaborer les budgets de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 5217-10-6du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Considérant que le budget est voté par chapitre et qu'il doit être équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section (fonctionnement et investissement),

Considérant que, en application de la nomenclature M57, l'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de la section,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 du budget principal,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 417 548,50 €	3 417 548,50 €
Investissement	1 436 600,61 €	1 436 600,61 €
TOTAL	4 854 149,11 €	4 854 149,11 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est annexé à la présente délibération,

Monsieur PIESYK informe qu'une renégociation du contrat de fourniture de gaz est en cours.

Monsieur DEMERSSEMAN souligne que la création du centre aquatique sur la commune constitue un attrait supplémentaire pour le territoire. Toutefois, il convient de rappeler que ce projet impacte fortement le budget communal (plus d'un million d'euro) ce qui justifie la nécessaire augmentation des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal comme il est présenté pour l'exercice 2025,
- **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

15- BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025 (DE 2025 32)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux Finances, qui présente le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement.

Le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	302 019,80 €	302 019,80 €
Investissement	646 637,56 €	646 637,56 €
TOTAL	948 657,36 €	948 657,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour le budget annexe assainissement,

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement tel que présenté ci-dessus;
- **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

16- BUDGET CAMPING - BUDGET PRIMITIF 2025 (DE 2025 33)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux Finances, qui présente le budget primitif 2025 du budget annexe camping.

Monsieur MAMERON rappelle que deux Commissions Finances se sont tenues les 3 et 26 mars 2025 afin d'élaborer les budgets de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Considérant que le budget est voté par chapitre et qu'il doit être équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section (fonctionnement et investissement),

Considérant que, en application de la nomenclature M57, l'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de la section,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe camping,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 du budget annexe camping,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	49 318,00 €	49 318,00 €
Investissement	5 436,00 €	5 436,00 €
TOTAL	54 754,00 €	54 754,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe camping comme il est présenté pour l'exercice 2025,
- **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

17- BUDGET LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025 (DE 2025 34)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux Finances, qui présente le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Les Cinq Quartauts.

Le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Cinq Quartauts pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	390 735,00 €	390 735,00 €
Investissement	422 018,00 €	422 018,00 €
Total	812 753,00 €	812 753,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est annexé à la présente délibération,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT et suite à l'adoption de l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représenté :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Les Cinq Quartauts tel que présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (C. LAZZAROTTO).

18- RH - ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG89 (DE 2025 35)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAMERON, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines.

Monsieur MAMERON fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

MAIRIE DE TOUCY

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 1er mai 2025 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Votes : 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

19- FONCIER - CESSION PARCELLES DE LA CITE SCOLAIRE AU DEPARTEMENT DE L'YONNE (DE 2025 36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 79 ;

Vu les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 213-3 du code de l'éducation,

Considérant que la propriété des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes peut gracieusement être transférée aux Départements, à leur demande, dès lors qu'ils ont réalisés des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

Considérant la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date 20/07/2021 sollicitant le transfert de propriété de l'ensemble de la cité scolaire de TOUCY au profit du Département.

Considérant l'ensemble des travaux réalisés par le Conseil Départemental sur les bâtiments du collège depuis la mise à disposition de l'établissement.

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 23/02/2023 adressé à Madame la Présidente de Région concernant la mise en œuvre du transfert de propriété de la cité scolaire,

Considérant le courrier de Madame la Présidente de Région du 10 avril 2024 confirmant être favorable au transfert du foncier de la cité scolaire de TOUCY au profit du Département,

MAIRIE DE TOUCY

Considérant la division de la parcelle cadastrée B 1154 réalisée par le géomètre expert visant à conserver une bande de terrain dans le cadre de projet communal de voirie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** de céder au Département de l'Yonne, qui accepte, les parcelles cadastrées B1153 et B1411 ,
- **DECIDE** que cette cession sera consentie à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à ce transfert,
- **DIT** que les frais notariés resteront à la charge du Conseil Départemental.

Votes : 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

QUESTIONS DIVERSES :

La Préfecture de l'Yonne met en place un dispositif destiné à lutter contre la prolifération de l'ambrosie. Dans ce cadre, il est demandé aux communes de désigner un référent. Monsieur Gérard PIESYK accepte cette mission.

Monsieur le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale adressent un remerciement particulier à Monsieur Benoit COUPECHOUX pour le travail réalisé bénévolement sur le dossier de l'adressage.

PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :

18 Avril 2025	Après-midi Cross UNSS au stade
23 avril 2025	11h00 : CA Mission Locale à AUXERRE
24 Avril 2025	17h00 : Commission économique de la CCPF
25 avril 2025	19h00 : AG de Toucy Entraide
26 Avril 2025	15h00 : AG de la Galerie de la Poste
27 Avril 2025	10h45 : Commémoration Souvenir des Déportés RV devant le cimetière
8 mai 2025	9h-18h00 : Tournoi foot des débutants 9h45 : Commémoration. Rendez-vous devant la Mairie
9 mai 2025	18h00 : Spectacle de l'ACIT "Les Zazou.e.s" Place de la République.
13 mai 2025	10h00 : Réunion EHPAD Tarifs différenciées 16h30 : CA OT à Saint Fargeau

La séance est levée à 21h05.

DELIBERATION TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE :

NUMERO	OBJET
DE_2025_18	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024
DE_2025_19	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
DE_2025_20	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024
DE_2025_21	BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2024

MAIRIE DE TOUCY

DE_2025_22	BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
DE_2025_23	BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2024
DE_2025_24	BUDGET CAMPING - COMPTE DE GESTION 2024
DE_2025_25	BUDGET CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
DE_2025_26	BUDGET CAMPING - AFFECTATION DU RESULTAT 2024
DE_2025_27	BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2024
DE_2025_28	BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
DE_2025_29	BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2024
DE_2025_30	TAUX DE FISCALITE 2025
DE_2025_31	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025
DE_2025_32	BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025
DE_2025_33	BUDGET CAMPING - BUDGET PRIMITIF 2025
DE_2025_34	BUDGET LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025
DE_2025_35	RH - ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG89
DE_2025_36	FONCIER - CESSION PARCELLES DE LA CITE SCOLAIRE AU DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le Maire,
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,
Catherine RAVIER-LETENDART